



LDEP

Des conditions claires pour le financement transitoire et l'obligation associ e sont n cessaires

Position de la Soci t  Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse

25.01.2024

pharmaSuisse soutient le dossier  lectronique du patient (DEP) et est convaincue de son utilit . L'obligation de raccordement doit toutefois s'appliquer tant aux fournisseurs de prestations qu'aux patients; en effet, le fait de ne soumettre que les prestataires de soins   une obligation risquerait d'avoir un effet contre-productif, en raison de la lente progression de l'ouverture des DEP qui en r sulterait. L'allocation d'aides financi res en cas de raccordement au DEP pour l'int gration technique dans les syst mes des fournisseurs de prestations ambulatoires renforcerait l'acceptation du DEP et permettrait de convertir l'obligation en acte volontaire. Il convient  galement de clarifier les responsabilit s et obligations.

Contexte

pharmaSuisse soutient l'introduction du dossier  lectronique du patient (DEP) et est convaincue de son importante utilit  pour les citoyennes et citoyens, pour autant que l'interop rabilit  entre les communaut s de r f rence soit assur e et que les cas d'application (donn es de vaccination, plan de m dication) soient d finis clairement. Bien que le DEP soit en service depuis 2020, le syst me ne compte   ce jour que quelques dizaines de milliers de patients et peu de professionnels de sant , malgr  une obligation partielle. La commission du Conseil national a approuv  le financement transitoire propos  par le Conseil f d ral et a demand  qu'il soit assorti d'une obligation de raccordement au DEP pour les fournisseurs de prestations ambulatoires, dans un d lai transitoire d'un an apr s l'entr e en vigueur, avec des sanctions.

Position et argumentation

La Soci t  Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient le dossier  lectronique du patient (DEP) ainsi que le financement transitoire et privil gie une obligation tant pour les fournisseurs de prestations que pour les patients. S'agissant du financement transitoire, il est crucial d'assurer un financement   hauteur  gale aussi bien pour les communaut s de r f rence r gionales que nationales. Cependant, le fait que seuls les fournisseurs de prestations soient soumis   une obligation se traduira par une faible participation de la population, faute de progression rapide dans l'ouverture des DEP. Le d lai d'un an pour l'int gration des organisations para t court et ne permet pas une int gration aux syst mes primaires; en outre, il faut s'assurer que les co ts de l'int gration profonde dans les syst mes primaires sont pris en charge dans le cadre du financement transitoire. Seule une int gration profonde permettra d'appliquer le principe *once only*. Non int gr , le DEP engendre un surcro t de travail pour les professionnels de sant , lequel augmente encore de mani re exponentielle faute d'utilisation r guli re. Cette charge de travail suppl mentaire g n re   son tour de la frustration et du rejet de la part de la population et des professionnels de sant . En outre, il est n cessaire de clarifier les responsabilit s et devoirs autour de la gestion des informations compl mentaires dans le DEP, car actuellement, il n'existe aucun moyen simple de les consulter rapidement. On ignore ce qu'il se passe si, par exemple, une allergie n'est pas signal e.   cet  gard, il semble  galement important de mentionner que la question de la classification des donn es pertinentes pour le traitement demeure ouverte et que par cons quent, il faut  tablir des r gles claires concernant l' tendue de la documentation du traitement non seulement au sein de chaque profession, mais  galement pour l'ensemble des fournisseurs de prestations, toutes professions confondues. La charge de travail suppl mentaire li e aux informations contenues dans le DEP doit  galement  tre r mun r e. Cette r mun ration est d'autant plus n cessaire que la gestion uniforme de donn es structur es gr ce   la r vision compl te et   l'utilisation possible, sur cette



base, de logiciels secondaires pour la consolidation automatis e de donn es pertinentes est loin d' tre r alis e. Au sens de pharmaSuisse, compte tenu des t ches   accomplir pour les fournisseurs de prestations, le d lai d'un an est trop court.

La discussion doit rev tir un caract re motivant pour les fournisseurs de prestations et poser une incitation positive   participer au DEP avant la r vision compl te. Une majorit  de la commission pr conise d j  des aides financi res pour am liorer l'utilisation des dossiers existants et l'int gration des prestataires, qui doivent  tre pr cis es. Ainsi, la participation au DEP ne serait plus une obligation mais un acte volontaire et rencontrerait moins de r sistance. L'obligation effective pourra alors encore  tre introduite dans le cadre de la r vision compl te 2028, parall lement   l'obligation de participation pour les citoyens.

La Conf rence suisse des directeurs de la sant  (CDS) propose de poursuivre l'option de la fusion des communaut s de base en une seule institution d'exploitation de DEP qui, sur la base de la LAMal, agit uniquement sur mandat de la Conf d ration. pharmaSuisse est critique   l' gard de cette approche, car la cr ation d'un monopole de DEP exclut toute possibilit  de pilotage par les fournisseurs de prestations et peut entra ner des co ts suppl mentaires consid rables et difficilement estimables pour les fournisseurs de prestations. De plus, il en r sulterait une plus grande d pendance envers un fournisseur, ce que le concept de syst me actuel, avec son approche f d raliste, entendait  viter. Si la demande des cantons est suivie, les communaut s de r f rence et les communaut s financ es par le secteur priv  qui ne seront plus en service devraient  tre indemnis es financ irement.

Contact chez pharmaSuisse

publicaffairs@pharmasuisse.org